

# Guide d'entretien de votre installation d'assainissement



## SPANC

### Service Public d'Assainissement Non Collectif

Dans nos locaux :

Hôtel de Ville de Saint  
Memmie

Direction de l'Eau - Service  
assainissement, 2 avenue Le  
Corbusier à SAINT-MEMMIE

Par courrier : Communauté

d'Agglomération de  
Châlons-en-Champagne,  
Service assainissement, 26  
rue Joseph-Marie Jacquard -  
CS 40187 - 51009 CHALONS-  
EN-CHAMPAGNE Cedex.

Par courriel :

[spanc@chalons-agglo.fr](mailto:spanc@chalons-agglo.fr)

Par téléphone :

03.26.69.38.38

[chalons-agglo.fr](http://chalons-agglo.fr)

 **CHÂLONS**  
EN CHAMPAGNE  
**AGGLO**

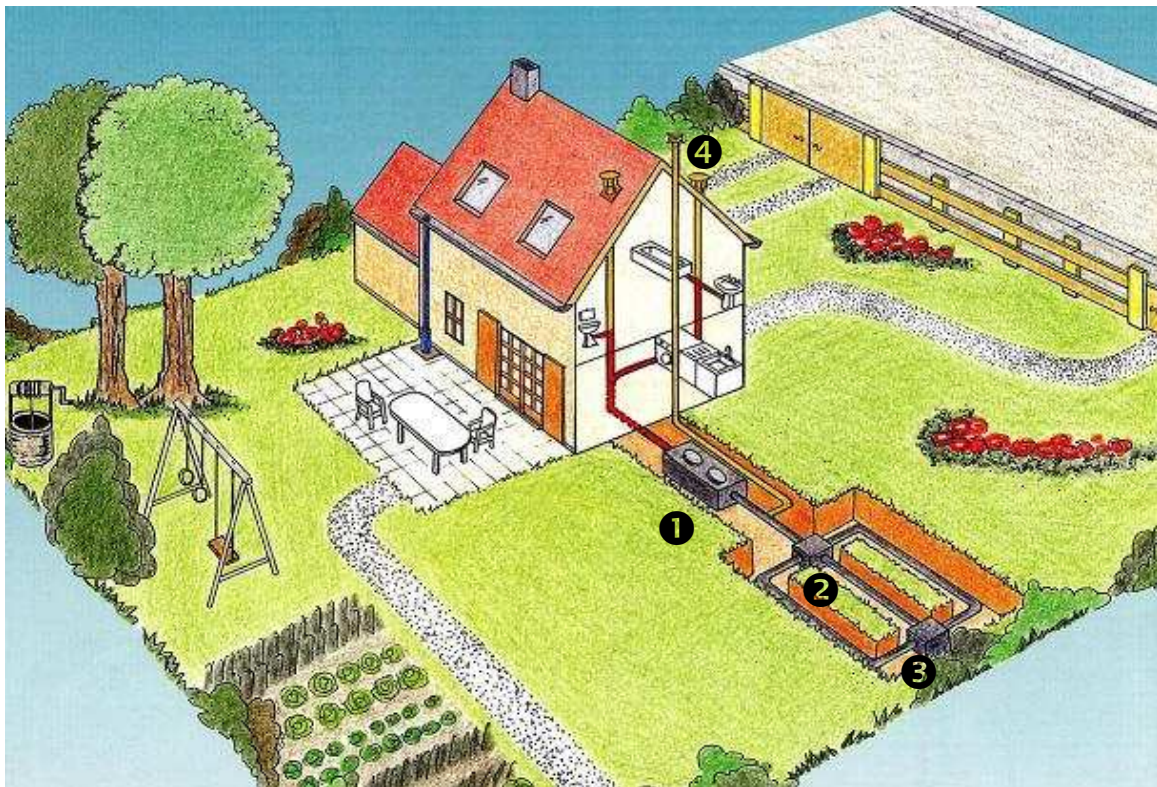
## Pourquoi entretenir son installation ?

Afin d'éviter toutes nuisances (d'odeur, de remontées d'eaux usées...) vous devez entretenir votre installation régulièrement. L'entretien régulier de votre dispositif, aura un impact positif sur l'environnement, du fait d'une meilleure qualité de rejet. De plus la durée de vie du système d'assainissement en sera prolongée.

## Conseil d'entretien

Les opérations et les fréquences d'entretien varient selon les ouvrages. **Pour les dispositifs agréés, un guide d'utilisation vous a été fourni. Il contient les modalités d'entretien, veuillez-vous y référer.**

## Exemple d'un assainissement classique



❶ : Fosse toutes eaux

❸ : regard de bouclage

❷ : Regard de répartition

❹ : Ventilations

## Recommandations générales

- Les regards de visite doivent rester accessibles, pour permettre un entretien régulier,
- L'installation doit se trouver à 3 mètres de tous arbres pour que le système racinaire ne l'atteigne pas, afin d'éviter l'obstruction des drains par les racines,
- La ventilation de la fosse ne doit pas être obstruée et doit se trouver au-dessus des locaux car les gaz peuvent endommager les ouvrages et générer de fortes odeurs,
- Le système d'épandage ne doit pas être recouvert d'un revêtement imperméable, afin de permettre des échanges d'air,
- Ne pas circuler en véhicules ou stocker des charges lourdes sur le dispositif d'assainissement car il peut être endommagé,
- Ne pas raccorder les eaux pluviales ainsi que la vidange des piscines au système d'assainissement (risque de saturation).

## Pour le bac à graisses :

*Dans le cas où un bac à graisse a été installé en dehors de la fosse toutes eaux.*

**Vérifier votre bac à graisses tous les 3 à 4 mois et retirer si nécessaire les dépôts et les graisses accumulés. Nettoyer au jet le dispositif et remplir le bac d'eau claire avant la remise en service.**

Il doit être nettoyé régulièrement afin de limiter le colmatage amont et aval des canalisations. Cette opération est systématiquement effectuée lors des opérations de vidange de la fosse toutes eaux.

## Pour la fosse toutes eaux ou septique :

**La périodicité de la vidange est adaptée au volume de l'ouvrage et au nombre de personnes. Le niveau de boue dans la fosse ne doit pas dépasser les 50% du volume total de celle-ci.**

La vidange est une opération essentielle pour assurer le bon fonctionnement de l'ouvrage et un bon traitement des eaux usées. Elle permet d'éviter le colmatage progressif de votre installation. En l'absence de vidange, les boues obstruent les canalisations, ou s'évacuent dans la filière de traitement, ce qui produit un colmatage des drains. Après la vidange il faut remplir d'eau claire la fosse, pour éviter un affaissement du sol.

**La vidange doit être réalisée par une entreprise agréée par le Préfet.** Afin de justifier de votre entretien au SPANC, pensez à conserver les bordereaux d'enlèvements délivrés par le vidangeur. La liste des vidangeurs est accessible sur le site internet indiqué en dernière page du document.

## Pour le préfiltre :

*Pour les fosses toutes eaux, il est généralement intégré dans la cuve.*

**Vérifier votre préfiltre tous les 6 mois. En cas de dépôt de matières, retirer le filtre et nettoyer-le au jet d'eau puis le replacer.** En cas de dégradation le préfiltre doit être changé.

## Pour le regard de répartition :

**Vérifier tous les 6 mois, le bon écoulement des eaux, retirer éventuellement les matières déposées sur le fond.** En aucun cas, les pousser dans les drains (risque de colmatage).

## Pour le regard de bouclage :

**Vérifier tous les 6 mois, le fonctionnement du système en vous assurant qu'il n'y a pas d'eaux stagnantes dans ce regard.**

Si c'est le cas, cela signifie que le dispositif est colmaté, contactez le SPANC.

## Conseil d'utilisation :

### **Vous pouvez utiliser :**

- ✓ Des produits biodégradables.
- ✓ De l'eau de javel, des détergents... mais en quantité limitée. Les rejets de produits d'entretien de la maison correspondant à une utilisation habituelle ne perturbent pas le fonctionnement des installations.
- ✓ Des activateurs biologiques après une vidange ou une période d'inoccupation de l'habitation.

### **A proscrire :**

- ✗ Les lingettes doivent être jetées dans les poubelles. Elles peuvent colmater les canalisations.
- ✗ Les déversements de produits tels que white spirit, acides, peintures, huiles, solvants, pesticides, médicaments...
- ✗ Les matières solides ou des ordures ménagères même après broyage dans le système d'assainissement.

## Carnet d'entretien :

Date	Intervenant	Dispositifs concernés				Nature de l'intervention
		Fosse toutes eaux	Préfiltre	Bac à graisse	Autres : .....	

Site internet national recensant les vidangeurs agréés :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/liens-vers-les-listes-de-vidangeurs-agrees-a619.html>